

Engagement du chercheur- Politique sur les coûts d'utilisation et règles générales des plateformes communes

Définition :

Les plateformes communes regroupent tous les instruments communs spécialisés supporté par le Centre de recherche et acquis avec des fonds publics ou gouvernementaux d'envergure tel que le Fonds canadien pour l'innovation (FCI). Le but de la présente politique sur les coûts d'utilisation est instaurée pour assurer la **pérennité des instruments** en assumant le maintien **des frais d'exploitation et de maintenance** jusqu'à la fin de vie utile des instruments. Toute somme excédentaire recueillie servira à l'acquisition de nouveaux appareils, au support financier des contrats de services et de l'achat de consommables (lampes UV, Xénon, lasers, etc.) toujours dans le but de soutenir le parc d'équipements technologiques du CRCHUSJ.

Règles générales

1. Chaque instrument nécessite une **formation minimale donnée par un super-utilisateur** qui sera adaptée selon le type de projet et l'expérience de l'utilisateur.
2. Le **super-utilisateur** est un membre du Centre de recherche **qui a reçu préalablement une formation complète** sur l'instrument en première ligne par le spécialiste d'application du fabricant, par un autre super-utilisateur ou par un membre accrédité des plateformes communes du CRCHUSJ. Le super-utilisateur tient ce rôle sur une base volontaire et sa contribution permet d'offrir aux autres utilisateurs la formation et l'expertise nécessaire pour permettre une utilisation adéquate et sécuritaire de l'appareil. La personne qui désire devenir super-utilisateur et ajouter cette compétence à son curriculum pour un appareil en particulier doit en faire la demande à la responsable des plateformes communes. Suite à l'évaluation de sa demande, son consentement devra être obtenu en remplissant le formulaire de consentement du super-utilisateur (disponible sur Intranet).
3. Une fois l'utilisateur formé, la personne qui a donné la formation atteste avoir formé cette personne en remplissant [formulaire d'attestation de formation](#) des plateformes communes.
4. Les utilisateurs pourront **réserver avant chaque utilisation** les instruments sur le site web des plateformes communes au <https://plateformes-crchusj.ca/ca>
5. Notez qu'il est possible de réserver une plage horaire avec des incréments d'un minimum de 15 minutes (ex : 15 min, 30 min, 45 min, ...).

6. L'utilisation des instruments communs est assujettie à la grille tarifaire 2019-2020 (voir ci-dessous). Le chercheur principal doit signer le **document « Engagement des chercheurs »** pour autoriser le code budgétaire à attribuer à chacun des membres de son laboratoire et accepter de payer les frais qui seront débités.
7. **La facturation sera mensuelle.** Un rapport d'activité sera envoyé au chercheur, détaillant les frais d'utilisation des instruments des plateformes communes du mois précédent.
8. Les utilisateurs acceptent de **traiter les instruments des plateformes communes avec les meilleurs soins requis** et de suivre attentivement les instructions concernant les procédures de démarrage et d'arrêt, la manipulation des échantillons et les routines de nettoyage.
9. Les échantillons considérés de niveau biosécurité 1 (niveau de confinement 1) seulement sont acceptés. Les échantillons de niveau biosécurité 2 doivent être manipulés dans les salles prévues à cet effet.
10. Les utilisateurs doivent **s'assurer que l'instrument qu'ils souhaitent utiliser est propre et en bon état de fonctionnement** avant de l'utiliser.
11. Si un **accident** se produit, ou si un instrument est **trouvé compromis ou brisé**, contactez immédiatement la responsable des plateformes communes, afin que nous puissions résoudre le problème le plus tôt possible. Les frais pour la séance ne seront pas chargés si l'instrument ne peut pas être utilisé.
12. **À la fin d'une plage horaire d'utilisation**, l'utilisateur est chargé de **nettoyer** son espace de travail, de **fermer** correctement l'instrument et de **copier ou de déplacer ses données**.
13. Il est de votre responsabilité de **copier les données vers un partage de réseau approprié à la fin de la session**. Il incombe à l'utilisateur de supprimer à la fin de la session ses données d'acquisition ou d'analyse, ou elles seront supprimées sans préavis par la responsable des plateformes communes si elles ont **plus de trois mois**.

Je confirme avoir bien lu et pris connaissance des règlements des plateformes communes et j'accepte les conditions d'utilisation et les règlements.

Nom du chercheur principal

Institution

Signature – chercheur principal

Date

Engagement des chercheurs selon la politique des plateformes communes

Le but de la présente politique des plateformes communes du Centre de recherche du CHU Sainte-Justine (CRCHUSJ) est de communiquer au chercheur les règlements, les tarifs et les modes de fonctionnement des plateformes communes et de s'assurer que le chercheur ait pris connaissance de tous les règlements associés à l'utilisation des instruments et qu'il engage sa responsabilité par rapport aux membres de son laboratoire qui utilisent les instruments des plateformes communes ou pour lui-même s'il est un utilisateur des plateformes.

Disponibilité des fonds

Il est de votre responsabilité d'avoir en tout temps les fonds nécessaires disponibles pour acquitter les coûts facturés mensuellement suite à l'utilisation des instruments communs spécialisés par les membres de votre laboratoire. Il est également fortement recommandé de valider régulièrement

avec vos membres sur leur utilisation des instruments communs, puisque les réservations effectuées des instruments communs par vos membres du laboratoire ne vous seront pas communiquées et vous recevrez le rapport d'activités mensuellement. Le chercheur recevra seulement une facture détaillant les services utilisés et/ou reçus par courriel pour le mois précédent les frais encourus.

Pour fin de traitement en comptabilité, spécifier les informations de facturation pour tous les membres de votre laboratoire. Lorsqu'un membre s'ajoute à votre équipe, veuillez communiquer avec la responsable des plateformes communes qui en tiendra compte pour le suivi des activités des plateformes communes.

